



L'intersyndicale des fonctionnaires d'État en Nouvelle-Calédonie
L'Association des Pensionnés Civils et Militaires en Nouvelle-Calédonie

A

Monsieur le Haut-Commissaire de la République,
Monsieur le Président du Gouvernement,
Mesdames et Messieurs les parlementaires

Objet : extinction de l'indemnité temporaire de retraite

Monsieur le Haut-Commissaire de la République,
Monsieur le Président du Gouvernement,
Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Nous, fonctionnaires de l'État en Nouvelle-Calédonie, actifs ou retraités, vous interpellons par ce courrier pour faire valoir notre position commune concernant le dispositif alternatif à mettre en œuvre afin de compenser la mise en extinction de l'Indemnité Temporaire de Retraite (ITR).

Les engagements pris par l'État pour sortir du conflit social en 2008 n'ont jamais été honorés ni respectés par les gouvernements centraux successifs. Quatorze années ont passé sans que l'exécutif ne se soucie de l'impact de la mise en extinction de l'ITR sur la situation des retraités ultra-marins de la fonction publique d'État concernés.

Dans les accords de l'Élysée, l'État s'était pourtant engagé en point 3.2.4 « à assurer des conditions équitables aux retraités de la fonction publique d'État, une mission d'inspection est chargée d'identifier les voies et moyens permettant de compenser la diminution de l'ITR ».

En 2023, le montant de l'ITR s'élève à 4 000 € par an, qu'elle que soit la catégorie d'emploi du fonctionnaire et chutera à zéro euro par an en 2028.

Aujourd'hui, il n'existe aucun dispositif substitutif ayant pour effet de maintenir des taux de remplacement équivalents à ceux de l'hexagone et ce, dans l'esprit de la loi **EROM**¹.

Ces dernières années, les taux de remplacement étaient inférieurs à 50 % en Nouvelle-Calédonie contre plus de 50 % dans l'hexagone au sein de la fonction publique de l'État.

Ne rien faire conduit d'ores et déjà certains pensionnés de l'État en Nouvelle-Calédonie à la précarité. Il est urgent d'agir et d'enrayer la paupérisation qui les attend.

¹ [LOI n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique](#)

Nous, fonctionnaires de l'État en Nouvelle-Calédonie, réunis en intersyndicale, sommes favorables à la mise en place d'un mécanisme consistant à attribuer des points d'indice supplémentaires à la liquidation de la retraite.

Dans cette proposition, la pension est calculée sur l'indice majoré détenu au moins six mois avant la radiation augmenté du taux d'indexation applicable au territoire. De même, le montant du minimum garanti est augmenté du taux d'indexation applicable au territoire. Nous proposons de prélever le taux de la pension civile également sur la partie indexée du salaire. C'est ce qui se fait pour les cadres territoriaux et qui permet une retraite indexée.

Cette solution est de notre point de vue juste, digne et pérenne. Elle tient compte de la cherté de la vie en outre-mer et assure aux retraités le versement de pensions en rapport avec les traitements qu'ils ont pu percevoir dans l'exercice de leur fonction.

Ainsi, nous sollicitons votre soutien pour défendre l'indexation de nos pensions de retraite. Nous comptons sur votre détermination à intervenir au plus haut niveau des institutions et à appuyer notre position commune à la prochaine réunion du comité consultatif sur l'ITR qui se tiendra le 19 juin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Haut-Commissaire de la République, Monsieur le Président du Gouvernement, ainsi que Messieurs les parlementaires, l'expression de notre haute considération.

Nouméa, le jeudi 8 juin 2023

UNSA
UNSA ITRF-BI-O NC



Johnny HAUSTIEN

Force Ouvrière
FNEC-FP



Jean-Louis GUILHEM

UT CFE CGC



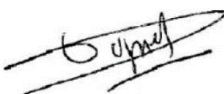
Christophe COULSON

La Fédé



Steve TERIITEHAU

COGETRA-NC



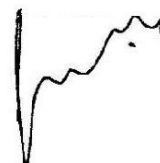
Tony DUPRÉ

USOENC
Fonction publique



Judicaël Eschenbrenner

APCM-NC



Philippe GRAVEAUD

FSU NC



Paul-François LO

USTKE



Mélanie ATAPO